



ÉVOLUTION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AU TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE DU TARIF BLEU POUR LES CLIENTS NON RÉSIDENTIELS en France métropolitaine et continentale

En vigueur à compter du 1^{er} février 2020

Les conditions générales de vente (CGV) d'électricité au tarif réglementé de vente des clients non résidentiels bénéficiant d'un contrat au Tarif Bleu évoluent à compter du 1^{er} février 2020. Elles sont disponibles sur le site internet <http://www.edf.fr>.

La principale modification consiste à intégrer les conséquences de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, qui redéfinit le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité. L'usage de la facture électronique et du chèque énergie sont également précisés.

Ces nouvelles CGV prennent exclusivement en compte les dernières évolutions réglementaires.

Les principaux articles modifiés sont les suivants :

✓ PRÉLIMINAIRE

En application de loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et à partir du 1^{er} janvier 2021, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes, et dont le chiffres d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV).

À compter du 1^{er} janvier 2020, ces clients devront attester du respect de ces critères pour toute nouvelle souscription, ou toute modification de puissance souscrite ou d'option tarifaire d'un contrat en cours.

Les tarifs des clients non domestiques qui ne seront plus éligibles sont en extinction à compter du 1^{er} janvier 2020 : ils ne peuvent plus souscrire de nouveaux contrats aux TRV ou modifier leurs contrats existants dès cette date. Leur contrat d'électricité aux tarifs réglementés prendra automatiquement fin le 31 décembre 2020.

Les propriétaires uniques et les syndicats de copropriétaires d'un immeuble à usage d'habitation continuent d'être éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité sans conditions.

✓ ARTICLE 6-1 ÉTABLISSEMENT DE LA FACTURE

Chaque facture d'électricité est établie conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article 289 du Code Général des Impôts, le Client accepte de recevoir ses factures par voie dématérialisée, sous réserve de l'application de l'article L.224-12 du Code de la consommation.

La facture comporte s'il y a lieu, le montant des frais correspondant à des prestations annexes. Les catalogues de ces prestations et les prix applicables sont disponibles sur les sites <http://www.enedis.fr>

Catalogue_des_prestations et <http://www.edf.fr> ou sur simple demande auprès d'EDF. EDF informe le client du prix de la prestation demandée préalablement à toute intervention.

En cas de résiliation du contrat, le montant d'abonnement le cas échéant déjà facturé, correspondant à la période postérieure à la date de la résiliation est porté en déduction sur la facture de résiliation.

✓ ARTICLE 7-2 MODES DE PAIEMENT

Le client peut choisir de régler ses factures selon les modes de paiement ci-dessous.

- **Prélèvement automatique** (à la date de règlement figurant sur la facture)
Le client peut demander que le montant de ses factures soit prélevé automatiquement sur son compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne. Dans ce cas, le client doit retourner à EDF un mandat SEPA (Single Euro Payments Area) dûment complété et signé.

- **Mensualisation avec prélèvement automatique**

Pour en bénéficier, le client doit avoir choisi le mode de paiement par prélèvement automatique.

Au vu de ses consommations d'électricité et de sa facture annuelle prévisionnelle correspondant à la fourniture, l'acheminement d'électricité et aux options payantes éventuellement souscrites, la mensualisation permet au client de lisser ses paiements sur une période de douze mois en payant un montant identique tous les mois, pendant dix mois.

À cette fin, EDF et le client arrêtent, d'un commun accord, un échéancier de paiements mensuels et conviennent que ces montants

feront l'objet d'un prélèvement automatique sur un compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne. L'échéancier peut être révisé une fois en cours de période si un écart notable apparaît entre la consommation réelle et la consommation estimée suite à un relevé d'Enedis. Le nouvel échéancier sera alors adressé au client. Dans tous les cas, une facture de régularisation sera adressée au client le douzième mois sur la base de ses consommations réelles relevées par Enedis ou auto-relevées par le client, ou à défaut, sur la base de ses consommations estimées. Le prix de toute option ou prestation complémentaire souscrite en cours de contrat sera ajouté au montant de la facture de régularisation. Elle fera également l'objet d'un prélèvement automatique.

- **TIP, chèque, télépaiement et carte bancaire via internet,**

- **Mandat compte** dans un bureau de poste, muni de sa facture.

Enfin, conformément aux articles R. 124-1 et suivants du Code de l'énergie, le client peut régler ses factures avec un chèque énergie à condition que son Contrat couvre simultanément des usages professionnels et non professionnels et que les ressources de son foyer sont inférieures à un montant fixé par décret.

Le client peut changer de mode de paiement en cours de contrat. Il en informe EDF par tout moyen.

Pour les clients soumis aux règles de la comptabilité publique, des modes de règlement compatibles sont acceptés.

De façon générale, sachez que vous pouvez résilier votre contrat à tout moment et sans pénalité quel qu'en soit le motif, notamment en cas de désaccord avec les présentes modifications apportées aux CGV.



EDF SA
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 - France
Capital de 1 525 484 813 euros
552 081 317 R.C.S. Paris

www.edf.com

Direction Commerce

Tour EDF
20, place de La Défense
92050 Paris La Défense Cedex

Origine 2018 de l'électricité vendue par EDF :
86,3% nucléaire, 8,5% renouvelables (dont 6,6% hydraulique),
1,5% charbon, 2,7% gaz, 1,0% fioul.
Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

